

Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Bonnevaux, le 16 septembre 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Présents : Roseline Boussac, Yves Bové, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris,
Bertrand Poincin, Damien Loyal, Eric Dedieu, Pascal Perquis, Victor Matalonga

Procurations : Sabine Hurel à Yves Bové

Absent :

COMPTE RENDU DU 31 AOUT 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents

OBJET DE LA DELIBERATION : AGENT TECHNIQUE (MENAGE)

Le Conseil Municipal décide de continuer à employer, à partir du 17 septembre 2016, pour une durée de 24 mois, un adjoint technique de 2^e classe, catégorie C, à raison de 5 heures par semaine.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 341, indice majoré 322, échelon 2 et sera affecté notamment à des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de travail pour le 17 septembre 2016.

Ont signé les membres présents ;

INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°97-1223 du 26.12.1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et technique, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et technique, dont le montant de référence esr fixé par arrêté ministériel.

Il propose :

D' instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et des agents non titulaires relevant du droit public, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

1) Indemnité d'exercice de mission (IEM)

Il est créé une indemnité d'exercice de mission par référence à celle prévue par décret n°97-1223 susvisé au profit des agents titulaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois ci- dessous, selon les montants votés ci-après :

Cadre d'emplois	Effectif	Montant de référence*	Crédit global
Adjoint administratif 2ème classe	1	1153,00 €	1153,00 €

* Montant fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 correspondant au grade détenu par l'agent

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

2) Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des agents titulaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Effectif	Montant de référence actualisé au 01 07 2010*	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté/agent	Crédit global
Adjoint administratif 2ème classe	1	451,99 €	1	451,99 €

* actualisés au 01 juillet 2010 ; les montants de référence sont indexé sur valeur du point

POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE :

1) Indemnité d'exercice de mission (IEM)

Il est créé une indemnité d'exercice de mission par référence à celle prévue par décret n°97-1223 susvisé au profit des agents titulaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois ci- dessous, selon les montants votés ci-après :

Cadre d'emplois	Effectif	Montant de référence*	Crédit global
Adjoint technique 2ème classe	2	1143,00 €	2286,00 €

* Montant fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 correspondant au grade détenu par l'agent

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

1) Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des agents titulaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadres d'emplois	Effectif	Montant de référence actualisé au 01 07 2010*	Coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8 voté/agent	Crédit global
Adjoint technique 2ème classe	2	451,99 €	1	903,98 €

* actualisés au 01 juillet 2010 ; les montants de référence sont indexé sur valeur du point

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le principe de versement des différentes primes et indemnités.

Pour effet au 1^{er} septembre 2016

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement.

DECIDE que ces primes seront versées aux agent titulaires et aux agents non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale du temps de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

PRECISE que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

CHARGE Madame Le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

Ont signé les membres présents;

RETRAIT DE COMPETENCE OPTIONNELLE « DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU SMEG »

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de retrait de la compétence optionnelle de la Communauté des Communes des Hautes Cévennes « Diagnostic énergétique d'éclairage public du territoire dans le cadre du Syndicat Mixte d'Électrification du Gard - SMEG »

Une Communauté de Communes ne pouvant pas adhérer au SMEG, la Communauté des Communes des Hautes Cévennes restitue cette compétence aux différentes communes qui la composent.

La restitution est soumise à l'approbation de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer accepte la restitution de cette compétence.

Ont signé les membres présents ;